

Image not found or type unknown



heritage petit enfants

Par **darknet02200**, le **22/05/2019** à **16:32**

bonjour ,

j'ai une question , je suis tuteur de ma mère , je suis designé par le juge de tutelle pour vendre son bien immobiliers afin de pouvoir subvenir aux frais d'hébergements de la maison de retraite .

je suis le seul fils avec mon frère décédé qui a laissé 5 enfants héritiers , donc nous sommes 6 au totals a devoir donner notre accord de mandat de ventes puisque qu'il represente leur père .

cependant je viens d'apprendre que 4 des petits enfants se sont retractés a l'héritage de leur père car il avait d'énormes dettes .

donc ma question reste t-ils heritiers ou pas pour la part de leur père pour la vente de la maison ?

Bien cordialement

Darknet02

Par **janus2fr**, le **22/05/2019** à **17:15**

Bonjour,

J'ai un peu de mal à vous suivre.

Si comme vous le dites, ce bien immobilier est à votre mère (vous parlez de son bien immobilier), il n'y a pas à demander l'accord de qui que ce soit pour vendre, si ce n'est au juge des tutelles puisque votre mère est sous tutelle.

Ou alors, vous vous exprimez mal et ce bien n'appartient pas qu'à votre mère...

Par **darknet02200**, le **23/05/2019** à **10:00**

bojour merci pour votre réponse , mais voilà le notaire a appris que 4 sur les 5 neveux avaient proceder à des renonciation d'héritage envers leur père décédé (mon frère) , donc il me dit que cela vaut aussi pour la part de chacun sur la vente de la maison de ma mère ...ils ne sont plus héritiers par représentation de leur père sauf celui qui n'a pas renoncé , ce qui fait que la vente de la maison de ma mère se répartit en trois parts , celle de ma mère , celle du petit fils qui n'a pas renoncé à l'heritage de son père (les 4 autres étant exclus par renonciation) et la mienne , voilà ce que je comprend

Par **janus2fr**, le **23/05/2019** à **10:15**

Encore une fois, puisque vous réaffirmez que c'est la maison de votre mère, il n'y a pas de parts !

J'ai l'impression que vous faites un sacré mélange...

Vous parlez de représentation, mais dans quelle succession ? Si c'est celle de votre mère, il semble bien qu'elle ne soit pas encore décédée, donc pas encore de succession !

Sinon, merci de préciser un peu mieux la situation...